



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 009/2022

Objet : Travaux de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu les devis fournis par les entreprises Fabrice Bel, SASU LONADO, Ets Civan, Geoffrey DURAND, SERELY, Alpes contrôles, SRC ; le cabinet d'architectes Sylviane Pinhède,
- Vu le don de Mme MARTIN Marie-Paule,
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1 :

Le lot « maçonnerie/reprise d'enduit » est attribué à l'établissement CIVAN pour un montant de 11 010€ H.T ;
Le lot « mise en peinture » est attribué à la SAS Fabrice BEL pour un montant de 25 525€ H.T ;
Le lot « pose et dépose de plafond » est attribué à l'entreprise SASU LONADO pour un montant de 24 652 € H.T ;
Le lot « éclairage » est attribué à l'entreprise SERELY pour un montant de 8 909.57€ H.T ;
Le lot « ébénisterie » est attribué à l'entreprise Geoffrey DURAND pour un montant de 6 708.33€ H.T ;
Le lot « contrôle » est attribué à la société Alpes contrôles pour un montant de 1 400€ H.T ;
Le lot « mission CSPS » est attribué à la société « Société régionale de coordination » pour un montant de 980 H.T ;
La mission d'architecte est confiée au cabinet de Sylviane Pinhède pour un montant de 3 500€ H.T.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Fabien DURAND

